



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2011263-0034
actualisant le classement des installations classées pour la protection
de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement " déchets ".
- Société CASTEL CASSE à CASTELNAUDARY -

Le préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR N° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 160 en date du 14 juin 1978 autorisant à exploiter une activité de récupération de métaux, d'alliages, de résidus métalliques d'objet en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage, etc sur le territoire de la commune de CASTELNAUDARY au lieu dit « St Andrieu » ;

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 13 février 1987 au bénéfice de M. Jean FERRIOL ;

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 22 août 1989 au bénéfice de Mme Michèle CARRE, gérante de la Société CASTEL CASSE ;

VU la demande d'agrément n° 2008-11-3340 du 25 mars 2008 présentée par la Société CASTEL CASSE en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site de CASTELNAUDARY.

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Société CASTEL CASSE sur le territoire de la commune de CASTELNAUDARY au lieu-dit "St Andrieu" nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte que l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 160 en date du 14 juin 1978 autorisant la Société CASTEL CASSE à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique N° 286 de la nomenclature des installations classées et situé sur les parcelles n° 139, 140, 141, 142 de la section B du plan cadastral de la commune de CASTELNAUDARY au lieu-dit « St Andrieu ».

Article 1 : Mme Michèle CARRE est autoriséE sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une installation comprenant les activités visées comme suit par la nomenclature des installations classées.

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	CRITERES DE CLASSEMENT	N° DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, La surface étant de 8000 m ²	> 50 m ²	2712-1	A

A : Autorisation ; AS : Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique E : Enregistrement, D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du Code de l'environnement ; NC : Non Classé.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°160 en date du 14 juin 1978 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3340 en date du 25 mars 2008 autorisant la Société CASTEL CASSE à exploiter les activités d'une installation visée à la rubrique n° 2713-1 restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon par intérim, l'inspection des installations classées, le Maire de CASTELNAUDARY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la Société CASTEL CASSE Chemin de Breil 11400 CASTELNAUDARY .

A Carcassonne, le - 3 OCT. 2011

Le Préfet

Anne-Marie CHARVET